



Le Village - 04230 MONTLAUX

Tél. : 04 92 77 09 85
Tél. : 04 92 77 01 55

e-mail : mairie.montlaux@orange.fr AR_2025_038PC04 130 25 0004 - MEZZASALMA NICOLAS & FLEUTOT FRANCOISE

MAIRIE de MONTLAUX

Déposé le : **01/09/2025**

Dépôt affiché le : **03/09/2025**

Date de transmission de la décision et du dossier au Préfet ou à son délégué :

Demandeur : **Monsieur Mezzasalma Nicolas, Madame FLEUTOT Françoise**

Nature des travaux : **construction d'un abri ouvert**

Sur un terrain sis à : **812 Chemin d'Aco d'Astier à MONTLAUX (04230)**

Référence(s) cadastrale(s) : **130 A 1122, 130 A 883**

ARRÊTÉ accordant un permis de construire au nom de la commune de MONTLAUX

Le Maire de la Commune de MONTLAUX

VU la demande de permis de construire présentée le 01/09/2025 par Monsieur Mezzasalma Nicolas, Madame FLEUTOT Françoise,

VU l'objet de la demande :

- pour un projet de construction d'un abri ouvert ;
- sur un terrain situé 812 Chemin d'Aco d'Astier à MONTLAUX (04230) ;
- pour une surface de plancher créée de 0 m² ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.420-1 et suivants,

VU la carte communale approuvée le 13/12/2005 ;

VU le Décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

VU le risque sismique de niveau 4,

Vu l'avis tacite de la DRAC - Service régional de l'archéologie en date du 17/11/2025 ;

ARRÊTE

Article 1

Le présent permis de construire est **ACCORDE**

MONTLAUX, le 15 décembre 2025

**Maire de Montlaux,
Camille FELLER**



e. Rm

***La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues
à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.***

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean-François Leca - 13002 MARSEILLE) d'un recours contentieux. La juridiction administrative peut-être saisie par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. (*Article L.600-12-2 du code de l'urbanisme*) Le délai d'introduction d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre d'une décision relative à une autorisation d'urbanisme est d'un mois. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet.

Le délai de recours contentieux contre une décision mentionnée au premier alinéa n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique.

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable. (*Arr. du 30 mars 2017, art. 1^{er}-3^o*) Il en va de même, en cas de recours contre une décision prévue par une législation connexe donnant lieu à une réalisation différée des travaux dans l'attente de son obtention.

L'autorisation peut être prorogée deux fois pour une durée d'un an, sur demande de son bénéficiaire si les prescriptions d'urbanisme et les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à son égard. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A.424-15 à A.424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.



Accusé de réception

Télétransmission Plat'AU

Télétransmission reçue par : Sous-Préfecture de FORCALQUIER

Nature de la transaction : télétransmission Plat'AU - décision expresse

Date d'émission de l'accusé de réception : 2025-12-15(GMT+1)

Nombre de pièces jointes : 13 - (17,58 Mo)

Nom émetteur : COMMUNE DE MONTLAUX

N° de SIREN : 210401303

Numéro de l'arrêté : AR-2025-038

Identifiant de l'arrêté : OYQ-10V-04V

Version dossier : 16

Identifiant du dossier : L09-GVV-6ZJ

N° de la demande: PC0041302500004

Identifiant de la décision : L4E-9YR-YGG

Objet : PLA - (EXPRESSE) PC - 812 Chemin d'Aco d'Astier 04130 MONTLAUX [0A 0883+], N° PC0041302500004, (Accord)

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière : 2.2-Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Identifiant @ctes : 004-210401303-20251215-251215190751679-AI

Liste des fichiers transmis avec succès

- OYQ-10V-04V - Arrêté - PDF
- KN7-R55-PGY - Demande (Formulaire PCMI 13406) - PDF
- KRJ-WXX-DGW - Demande (Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement) - PDF
- L79-066-7Y8 - Demande (Notice décrivant le terrain et présentant le projet) - PDF
- L2J-3XX-ZMP - Demande (Photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche) - PDF
- KDN-VQQ-JZ1 - Demande (Photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain) - PDF
- K13-G00-8DQ - Demande (Plan de masse des constructions à édifier ou à modifier) - PDF
- L4E-GJJ-4ZD - Demande (Plan de situation du terrain) - PDF
- OYQ-4JJ-Y5Y - Demande (Plan de situation du terrain) - PDF
- LP9-DXX-RGV - Demande (Plan de situation du terrain) - PDF
- KVG-8XX-ZMR - Demande (Plan des façades et des toitures) - PDF
- KW0-ZXX-NMW - Demande (Plan en coupe du terrain et de la construction) - PDF
- K13-Y2J-1PP - Avis (Gestionnaire de réseaux de distribution d'énergie) - PDF

